

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 15 JUIN 2017 A 18 H 30 A LA SALLE DES FETES DE ROUVREL**

* Etaient présents les délégués suivants :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, TESTELIN (Suppléante représentant Monsieur DUTILLEUX, Maire de Hangard) FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VERMEIL, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE et CLEMENT.

* Disposaient d'une procuration :

Madame NANSOT de Monsieur CAPELLE
Monsieur VAN OOTEGHEM de Monsieur LECLABART
Monsieur BEAUMONT de Monsieur CARON
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques

* Etaient excusés :

Messieurs CAPELLE, SUIN, CARON, DUTILLEUX, LECLABART, BERTRAND Jacques et DALRUE, délégués.

* Etaient absents :

Mesdames MARSEILLE, LEFEBVRE, Messieurs DURAND, BINET, PICARD, BIECKENS, PICARD et REMY, délégués.

Monsieur BOULANGER accueille les membres du Conseil Communautaire et remercie Monsieur LEROY, Maire de Rouvrel, d'accueillir l'assemblée dans la salle des fêtes communale.

Le quorum est constaté.

Le secrétariat de séance est tenu par Madame ROUX, Conseillère Communautaire de Moreuil.

Monsieur SUIN, Maire de Contoire-Hamel, Monsieur DALRUE, Vice-Président chargé du Développement Economique et Monsieur CAPELLE, Maire de Beaucourt-en-Santerre, se sont excusés de leur absence.

Monsieur BOULANGER signale la présence de Madame LHOMME, Conseillère Régionale et Conseillère Départementale et l'en remercie.

Monsieur LEROY, Maire de Rouvrel, accueille les Conseillers Communautaires et présente sa commune (273 habitants, 45 locations soit 1/3 du village, 4 artisans et un projet RPC bi-polaire)

Monsieur BEAUMONT, Maire de Flers-sur-Noye, demande à faire part d'une déclaration.

Madame HALL, Vice-Présidente chargée de l'Education, Culture, Petite Enfance et Loisirs, Conseillère Communautaire de Moreuil, exprime la même demande.

Monsieur **COTTARD**, Vice-Président chargé de l'Environnement, demande une prise de parole.

Monsieur **BOULANGER** accepte les interventions successives.

Intervention de Monsieur **BEAUMONT**, reprise *en annexe* au compte-rendu.

Intervention de Madame **HALL**, reprise *en annexe* au compte-rendu.

Au cours de la déclaration de Madame **HALL**, ont quitté le Conseil Communautaire :

Monsieur **DERLY** (Aubvillers) Monsieur **VAN OOTEGHEM** (Chirmont) Monsieur **HEBERT** (Coullemelle) Monsieur **BEAUMONT** (Flers-sur-Noye) Monsieur **LEVASSEUR** (Folleville) Madame **PREVOST** (Grivesnes) Monsieur **VAN GOETHEM** (Jumel) Madame **FLAMANT** (Lawarde Mauger L'hortoy) Monsieur **RICARD** (Louvrechy) Monsieur **DRAGONNE** (Rogy) Monsieur **PELTIEZ** (Sauvillers-Mongival) Monsieur **CLEMENT** (Thory)

Suite à ce départ, le quorum a fait l'objet d'une nouvelle vérification et a pu à nouveau être constaté.

Monsieur **BOULANGER** poursuit donc la séance.

Effectivement, la Chambre Régionale des Comptes va être saisie par le Préfet.

Monsieur **BOULANGER** fait état des problèmes quasi-quotidiens soulevés sur le territoire de l'ex CCVN.

Le Président soulève que les élus de l'ex CCALM ont validé le vote des Taux Moyens Pondérés.

De ce fait, par l'application de la Loi NOTRe, cela implique un prélèvement fiscal supplémentaire sur le territoire de l'ex CCALM de plus de **450 000 €** (presque autant en moins sur le territoire de l'ex CCVN) sans développement de compétence.

Il est difficilement acceptable pour les élus, d'imaginer que le rétablissement de la situation financière de l'ex CCALM profite aux règlements des factures 2016 de l'ex CCVN.

Certains élus de l'ex CCALM sont en « colère »

Monsieur **BOULANGER** rapporte que sur les **530 000 €** de centimes perçus chaque mois, 62 % proviennent de la fiscalité de l'ex CCALM, mais servent à 83 % à payer les factures de l'ex CCVN.

Nombre de factures de 2016 : Terrains de Jumel, début des travaux du Tennis, début des travaux du Football, travaux de la déchèterie, ont été payées en 2017.

Monsieur **BOULANGER** rappelle que l'ex CCVN avait fait le choix de n'engager aucun programme d'ampleur. Force est de constater qu'au regard des délibérations et des dates de signatures des marchés et des ordres de service, les grands projets ont été signés entre fin novembre et le 31 décembre 2016.

Certains même ignoraient jusqu'à l'existence du projet de reconversion de la friche de Sourdon en siège social. Les plans de financement de certains chantiers ne sont pas bouclés. Les arrêtés du Conseil Départemental de la Somme et du Conseil Régional de Picardie, ne sont pas notifiés, notamment, pour le terrain de Football et le Tennis. Le risque est d'autant plus élevé, puisque les chantiers ont commencé sans autorisation de commencements anticipés.

Monsieur **BOULANGER** démontre l'impossibilité dans le cadre de la construction budgétaire d'équilibrer le budget, en tenant compte des reports de 2016, de l'arrêt des projets Maison des Services au Public, Tennis, Football et Vestiaires, des subventions à rembourser (**649 411 €**)

Le Budget de l'ex CCALM aurait été équilibré et aurait permis d'autofinancer la première partie des travaux de la friche BREILLY. La situation est désolante. Le projet de budget présentait un déséquilibre global de **1 830 000 €**, tel qu'il est détaillé dans les tableaux joints à la convocation.

Monsieur **BOULANGER** informe les élus, qu'effectivement, suite au rendez-vous avec Madame La Sous-Préfète et ses services, le Préfet va saisir la Chambre Régionale des Comptes.

Après l'envoi des convocations, la CCALN a reçu l'information selon laquelle, compte tenu du rejet du Compte Administratif 2016 de l'ex CCVN et du défaut d'adoption du budget, la CCALN est dessaisie de son pouvoir budgétaire. De ce fait, le Budget Primitif 2017 ne sera pas soumis au vote.

Monsieur BOULANGER signale un autre dossier évoqué avec Madame La Sous-Préfète, à savoir les fausses délibérations, en précisant qu'il s'agit de délibérations figurant au registre, mais qui dans les faits, n'ont pas été effectivement votées, ne figurant ni à l'ordre du jour, ni au compte-rendu desdites réunions, ou encore qui ont été prises en Bureau Communautaire (qui ne disposait pas de délégation en la matière) Par exemple, le régime indemnitaire, les échanges de terrains à Jumel... Le Procureur de la République sera saisi.

Madame WU, Maire de Le Quesnel, rappelle que le Bureau Communautaire avait suggéré également le dépôt plainte au Pénal.

Monsieur HENNEBERT, Maire d'Hangest-en-Santerre, regrette cette situation qui empêche de travailler à l'équilibrage des territoires et l'écriture des statuts de la CCALN.

Les points 1 et 2 sont donc annulés.

POINT N° 3 ⇨ TEPCV / CONVENTIONS FDE80 / PARTENARIAT, BORNES ELECTRIQUES ET SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE

Monsieur DOVERGNE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, rappelle que dans le cadre du programme d'actions TEPCV2 (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) étaient prévues les actions suivantes :

Action 3 ⇨ Diagnostic énergétique des bâtiments publics

Action 8 ⇨ Bornes de recharge de véhicules électriques.

Monsieur DOVERGNE précise que deux projets semblent poser des difficultés (La Faloise Gare et Le Paraclet) Pour la mise en œuvre de ces actions, des conventions ont été signées avec la FDE80, qui engageaient financièrement l'EPCI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, à signer :
 - ✓ L'avenant n°1 à la convention –Cadre de partenariat entre la FDE80 et la CCALN *(cf annexe)*
 - ✓ L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service de Conseil en Energie entre la CCALN et la FDE80 *(cf annexe)*
 - ✓ La convention n°14-0250-BR relative à l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques dans la commune d'Hangest-en-Santerre *(Cf. annexe)*
- › délègue au Bureau Communautaire la validation des conventions FDE80, relatives à l'installation des bornes électriques sur le territoire de la CCALN ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT N°4 ⇨ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT / ETUDES PREALABLES / CONVENTIONS

Monsieur DOVERGNE rappelle que dans le cadre des réflexions menées sur le transfert des compétences Eau et Assainissement des communes vers les EPCI, imposé par la loi NOTRe (2018 pour l'assainissement et 2020 pour l'eau potable) la Communauté de Communes Avre, Luce Noye a demandé au Syndicat Mixte AMEVA, une proposition d'accompagnement à prise de ces compétences.

L'AMEVA préconise :

Une étude technique Eau potable

Etape 1 : Etat des lieux techniques de **trois services d'eau potable (SATEP) Sauvillers Mongival, SIAEP Cottenchy / Dommartin, SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes.**

Le reste à charge pour la commune de Sauvillers-Mongival et le SIAEP Cottenchy / Dommartin serait de **500 € T.T.C** ; Le reste à charge pour le SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes serait de **2 700 € T.T.C** (barème fixé selon des seuils de populations)

Etape 2 :

- Etude diagnostic sur **cinq services d'eau potable (Aubvillers, Fouencamps, Sauvillers-Mongival, SIAEP Cottenchy / Dommartin, SIAEP de Berteaucourt les Thennes)**

Le reste à charge AMO (AMEVA) par commune ou syndicat, serait de **2 190.75 € T.T.C** auxquels seront à ajouter les honoraires du Bureau d'Etudes retenu (étude financée à 70 % par l'Agence de l'Eau)

- Suivi d'un Schéma Directeur global à l'échelle de la CCALN (financement CCALN)
- Une étude prise de compétence Eau et Assainissement (financement CCALN)

Etape 3 :

- Etat des lieux techniques assainissement collectif (Cottenchy, SDTE Vallée de la Noye, SIA Avre et Luce, SIA Avre)

- Etat des lieux tarifaire et administratif Eau Potable et Assainissement Collectif

Le reste à charge de la CCALN pour la partie AMO (AMEVA) serait de **4 538.63 € T.T.C** auxquels seront à ajouter les honoraires du Bureau d'Etudes retenu (financée à 70 % par l'Agence de l'Eau)

Etape 4 :

- Etude comparative approfondie des modes de gestion possible pour chacune des compétences et mise en place du mode de gestion choisi (financée à 70 % par l'Agence de l'Eau)

Le reste à charge serait pris en charge par la CCALN, le montant du reste à charge sera déterminé en fonction du mode de gestion retenu.

Afin de bénéficier d'économies d'échelle dans le montant des études, de simplifier la démarche pour les maîtres d'ouvrages et de présenter une demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans les délais fixés par son calendrier (soit avant le 15 septembre) la CCALN propose d'être la structure porteuse des différentes études, par voie de conventions.

Monsieur DOVERGNE précise que les différentes parties intéressées ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › entérine la conduite de telles études préalables à la prise de compétence Eau et Assainissement ;
- › délègue au Bureau Communautaire, toute décision en matière de mise en œuvre de ces études ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace - Cadre de vie, à signer les documents en rapport avec ces décisions, sous réserve des délibérations favorables des MO concernées ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace - Cadre de vie, à signer la Convention SATEP avec l'AMEVA, les contrats d'AMO avec l'AMEVA, sous réserve des délibérations favorables des MO concernées.

POINT N° 5 ⇒ GROUPEMENT DE COMMANDES / RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET ACM

Monsieur DOVERGNE rappelle que le groupement est constitué de la CCALN et

- Des communes d'Arvillers, Le Plessier-Rozainvillers, Mézières-en-Santerre, Le Quesnel, Hangest-en-Santerre, Morisel et Moreuil
- Du SISCO du RPI de la Luce, SISCO de l'Avre, SISCO Hailles / Thézy, RPI 2 et 4 regroupant les communes de Grivesnes, Coulemelle, Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Sourdon, Quiry-le-Sec, Malpart, Villers-Tournelle
- De l'Association Familles Rurales d'Hangest-en-Santerre.

Le nombre de repas prévisionnel est de **119 590**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › retient l'offre de la Régionale de Restauration API, située 251, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650) prenant effet le 1^{er} septembre 2017, pour une durée initiale d'un an (reconductible 1 fois)

› entérine les prix des repas suivants :

- Repas Maternelle ⇨ 2.18 € T.T.C
- Repas ALSH 3-12 ans ⇨ 2.18 € T.T.C
- Repas CAJ et adultes ⇨ 2.82 € T.T.C
- Pique-nique enfant ⇨ 2.62 € T.T.C
- Pique-nique adulte ⇨ 3.62 € T.T.C

- › autorise le Président de la CCALN, en tant que coordonnateur, à signer les pièces constitutives du marché ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de vie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT N°9 ⇨ SERVICE D'AIDE A DOMICILE / TARIFICATION / PARTICIPATION COMPLETE

Monsieur MAROTTE, Vice-Président chargé de l'Action Sociale, informe les élus communautaires que, pour les contrats de prestations d'Aide à Domicile en participation complète (soit une prise en charge à 100 % par l'usager) le Service d'Aide à Domicile ex-CCALM appliquait la tarification suivante : **20.50 € / heure** (suivant tarification CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) notifiée chaque année) Le Service d'Aide à Domicile de l'ex-CCVN pour le même service, appliquait la tarification suivante : **17.13 € / H.**

Dans le cadre de l'harmonisation des services ;

Toutes vérifications utiles prises auprès de la DIRECCTE ;

Les contrats de prestations (DIPEC : Document Individuel de Prise En Charge) seront également uniformisés (et validés par la DIRECCTE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide de voter un tarif uniforme pour le Service d'Aide à Domicile en participation complète à hauteur de **20.50 € / heure**, suivant annuellement le tarif notifié par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)
- › décide d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- › précise que les contrats en cours perdurent jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Action Sociale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT N°10 ⇨ PROJET DE FUSION DES SAAD

Monsieur MAROTTE informe les Conseillers Communautaires, que dans le cadre de la politique suivie par le Conseil Départemental de la Somme et suite à diverses rencontres avec les élus responsables de la Communauté de Communes du Grand Roye et avec les services du Conseil Départemental, il apparaît opportun de s'engager dans une démarche de regroupement des deux SAAD.

La future structure devra répondre aux trois critères du cahier des charges du Conseil Départemental, à savoir :

- 1- Périmètre d'intervention pour un nombre d'heures assurées auprès des usagers supérieur à 150 000, sur un territoire continu.
- 2- Modalités de fonctionnement de service.

Monsieur MAROTTE précise qu'il s'agit d'un accueil continu du public, de locaux adaptés, de la mise en place de la télégestion...

- 3- Qualité du service (lutte contre l'absentéisme ...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide de s'engager dans le regroupement des services d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes du Grand Roye et de la CCALN, qui permettrait l'élaboration d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département au 1^{er} janvier 2018.

POINT N°11 ⇨ MARCHÉ PEP 80 / AVENANT N°2

Madame HALL, Vice-Présidente chargée de l'Education – Culture – Petite Enfance et Loisirs, rappelle aux élus que le CAJ d'été accueillera les jeunes du 10 au 28 juillet 2017, soit 14 jours au lieu des 19 prévus au marché, lors de la consultation en MAPA.

Cette réduction du nombre de jours d'accueil entraîne une moins-value de **6 000 €**, qu'il est proposé d'utiliser comme suit :

- 1) Journée du 20 mai ⇨ **700 €**
- 2) 1 jour de camping supplémentaire pour tous les groupes ⇨ **1 200 €**
- 3) Sortie supplémentaire pour tous les enfants ⇨ **1 000 €** pour les entrées et **1 000 €** pour le transport
- 4) Matériel de camping et d'aménagement pour **1 400 €** (tentes, sièges, armoire de rangement)
- 5) Spectacle ⇨ **700 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › entérine par voie d'avenant n°2, les modifications au marché initial, relatives à l'organisation du CAJ de Juillet 2017, suivant les détails repris ci-dessus ;
- › autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Education - Culture - Petite Enfance et Loisirs, à signer l'avenant n° 2 et les documents d'y rapportant.

POINT N°12 ⇨ MANIFESTATION CULTURELLE DECENTRALISEE / CONCERT A LE QUESNEL

Madame HALL propose aux élus d'entériner une subvention à l'Association « Rétro Patrimoine » de Le Quesnel qui a organisé le concert Chœurs multi voix, dirigé par David Dubois le 20 mai, en son église, au titre des manifestations culturelles décentralisées. Le montant du cachet s'élevait à **700 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide de verser la somme de **700 €** à l'Association Rétro Patrimoine de Le Quesnel, pour l'organisation du concert Choeurs Multi Voix, dans le cadre du soutien aux manifestations culturelles décentralisées ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Communication, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT N° 13 ⇨ DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS / LOGICIEL PASTELL

Monsieur CHIRAT, Vice-Président chargé des NTIC, rappelle le principe déjà pratiqué sur l'ex CCVN. Le courrier électronique est adressé par un tiers, selon un procédé permettant d'identifier le tiers, de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si la lettre a été remise ou non. Le tiers est la plate-forme S2LOW (utilisée pour la dématérialisation du Contrôle de Légalité)

Le mail sécurisé permet de s'assurer que tous les destinataires ont bien reçu et téléchargé les informations et les pièces. Il permet aussi d'envoyer des pièces jointes de taille importante (80 Mo)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide d'adopter le principe de l'envoi des convocations par voie électronique sécurisée (logiciel PASTELL Tiers / S2LOW)
- › s'engage à obtenir l'accord (ou pas) des destinataires.

POINT N° 14 ⇨ REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur SURHOMME, Vice-Président chargé de l'Administration Générale, rappelle que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Après examen de la Commission Administration Générale réunie le mardi 23 mai 2017 ;

Après avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 29 mai 2017 ;

Madame WU signale deux remarques : (*Article 11*) Les Vice-Présidents sont membres de droit des commissions et il serait souhaitable de positionner les horaires des réunions sur des créneaux permettant au plus grand nombre d'être disponibles, notamment pour les actifs.

Monsieur MOURIER, Maire de Mailly-Raineval, fait part de ses remarques : La représentativité des petites communes pose problème, (*Article 11*) Seuls peuvent être présents les inscrits (confirmation de l'impossibilité de nommer un suppléant ou un remplaçant) (*Article 17*) Confirmation que le quorum s'observe sur les conseillers présents (*Article 28*) Confirmation que la demande de vote à bulletin secret s'exerce à partir du tiers des conseillers présents.

Après en avoir délibéré à la majorité (4 Contre / 4 Absentions) le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la communauté, tel qu'il figure en annexe et autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT N°15 ⇒ CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SOUS LA FORME D'UNE REGIE PERSONNALISEE GERANT UN SERVICE PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Monsieur AMARA, Vice-Président chargé du Tourisme, rappelle que le tourisme est devenu une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur AMARA fait part des conclusions des comités techniques et pilotage, qui ont permis d'aboutir aux propositions suivantes.

- Le statut juridique (et modalités d'organisation) de l'Office de Tourisme
- La composition de l'organe délibérant de l'Office, avec le nombre des membres représentant la collectivité et le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes.
- La dotation initiale, lorsque l'Office de Tourisme est géré sous la forme d'une régie personnalisée en charge d'un service public à caractère industriel et commercial.

Monsieur AMARA propose donc :

- › d'approuver la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, sous la forme d'une régie personnalisée, gérant un service public à caractère industriel et commercial, à compter du 15 juin 2017 ;
- › d'adopter les statuts de l'Office (*annexés à la présente délibération*)
- › de confier à l'Office de Tourisme Communautaire, les missions suivantes, précisées dans ses statuts :
 - Assurer l'accueil et de l'information des touristes
 - Assurer la promotion touristique de la Communauté de Communes, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme ;
 - Gérer la relation avec la presse dans le domaine touristique ;
 - Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
 - Elaborer et mettre en œuvre la politique touristique du territoire et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles (en tout ou partie)
 - Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions fixées par le Code du Tourisme ;
- › de fixer la composition du Conseil d'Administration de l'Office à 9 membres, dont 5 représentants de la Communauté de Communes Avre Luce Noye : **Monsieur AMARA**, **Madame HALL**, **Madame MAILLART**, **Madame MARCEL**, **Monsieur HENNEBERT** et 4 représentants des professions et activités intéressées au tourisme et issus de l'ensemble des branches professionnelles du tourisme : **Monsieur BISSAC** (Président des Médiévales de Folleville) **Madame FERRANT** (Etains du Vieux Moulins Chambre d'Hôtes à Arvillers) **Monsieur PARENTI** (Camping de Castel) **Monsieur LEBEE** (Moulin des Ecrevisses)
- › de fixer la dotation initiale de la régie sur l'exercice 2017 à **150 000 €** (soit **104 000 €** de juin à décembre 2017)

Madame WU s'interroge sur l'augmentation budgétaire entre 2016 et 2017, de **98 000 €** à **150 000 €**, qu'elle désapprouve.

Monsieur AMARA rappelle que l'analyse de cette proposition budgétaire avait été détaillée en Bureau. L'un des agents de l'Office travaille essentiellement pour Folleville. La mise en œuvre s'étend au territoire de la CCALN et doit être menée plus rigoureusement. L'équipe s'entend par : Karolyne, Aurélie, un saisonnier et un agent d'accueil à 75 % et Léna Viarteix à la Direction.

A la majorité (4 Contre / 2 Absentions / 1 Refus de vote) l'Office du Tourisme est créé dans les conditions ci-dessus rappelées. (Les statuts et la convention d'objectifs et de moyens sont repris en annexe.)

POINT N°6 ⇨ REPRESENTATIONS DE LA CCALN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GRAND AMIENOIS ET DE L'ADUGA

Monsieur BOULANGER informe les élus, que compte tenu de changements statutaires, la CCALN doit re-délibérer et désigner ses représentants au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et à l'ADUGA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017, désignant au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois : Pierre BOULANGER, Marie-Hélène MARCEL, Patrick JUBERT, Alain SURHOMME, Marie-Christine MAILLART et à l'ADUGA, Marie-Hélène MARCEL et Hubert CAPELLE ;

Suite aux changements statutaires du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois ;
Suite aux changements statutaires de l'ADUGA ;

Après avoir vérifié les candidatures, ont été désignés à l'unanimité par le Conseil Communautaire :

En tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte du Grand Amiénois : Pierre BOULANGER, Marie-Hélène MARCEL et Marie-Christine MAILLART.

En tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte du Grand Amiénois : Hubert CAPELLE, Alain SURHOMME et Patrick JUBERT.

Pierre BOULANGER et Marie-Hélène MARCEL à l'ADUGA
Pierre BOULANGER au Bureau de l'ADUGA.

POINT 7 ⇨ ZAC D'AILLY-sur-NOYE / HOTEL D'ENTREPRISES / BAUX NETWIND ET CLICK ET ROULE

Monsieur BOULANGER rappelle que les deux cellules sont occupées, mais les baux ne sont pas régularisés. Des aménagements divers avaient été promis. Près de 80 000 € H.T. pour CLICK Et ROULE (à minima 40 000 € H.T.)

Pour rappel :

Entreprises	Surfaces bureaux	42 € H.T.	Surfaces ateliers	30 € H.T.	Loyer annuel
PLUG-IT	466	42 €		30 €	19 572,00 €
CLICK&ROULE	128,8		513		20 799,60 €
RINCENT	0		295		8 850,00 €
NETWIND	0		232		6 960,00 €
TOTAUX	594,8		1040		56 181,60 €

Vu les projets de bail avec la société CLICK et ROULE et avec la société NETWIND *ci-joints* ;
Sous couvert de la prise en compte dans le bail Click et Roule d'un règlement des loyers à compter du 1^{er} février 2017 pour la partie bureaux et à partir du 1^{er} septembre 2017 pour la partie Atelier ;

Madame MARCEL précise que ces sujets devraient être discutés en Commission Développement Economique.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre / 17 Abstentions) le Conseil Communautaire :

- › autorise le Président et le Vice-Président chargé du Développement Economique, à signer le bail dérogatoire d'un an avec la Société CLICK et ROULE, situé 5 rue des Indes Noires, Immeuble «le Grand Large » à Boves (80440) aux conditions exposées dans le projet figurant *en annexe* ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé du Développement Economique, à signer le bail avec la société NETWIND, située 17, rue de la Guillauderie / Parc d'Activités de Tournebride (44118) La Chevrolière, pour une durée de deux ans.

POINT N°8 ⇨ ZAC DU SANTERRE / VENTE A STIMOLO THIERRY

Monsieur BOULANGER rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015, relative à la vente à la SCI MACHRIDA ;

Vu le courrier de renonciation du projet d'acquisition de la SCI MACHRIDA ;

Vu le courrier de demande de réservation de la part de Monsieur Thierry STIMOLO, demeurant 10, rue Raymond Thierry / 80134 Hangest-en-Santerre, de 3 000 m² ZK 141 pour 1 641 m² et ZK 143 pour 1 359 m² ;

La vente est consentie à hauteur de **8 € H.T. / m²**.

Le projet exposé par Monsieur STIMOLO est l'implantation d'une station de lavage et de petites unités commerciales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › accepte de réserver 3 000 m² ZK 141 pour 1 641 m² et ZK 143 pour 1 359 m² situés sur la ZAC du Santerre, au lieu-dit « Le Petit Hangest » à Monsieur STIMOLO Thierry, à Hangest en Santerre ;
- › délègue au Bureau Communautaire, la décision de vendre le terrain, au prix de 8 € H.T. le m² (Le cas échéant) de confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Maître POINTIN, Notaire à Hangest en Santerre ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé du Développement Economique, à signer les documents en rapport avec cette décision.

✓ *Intervention de Monsieur COTTARD.*

Monsieur COTTARD indique avoir reçu un mail anonyme, relatif à l'utilité de son fort caractère pour Pierre Boulanger.

Monsieur COTTARD tient publiquement à faire savoir qu'il n'est pas l'instrument de Pierre BOULANGER et invite ce « corbeau » à s'identifier.

Pas de question diverse.

Clôture de la réunion à 21 H 30.

La secrétaire de séance,

Francoise ROUX.

